

Il est composé des services suivants :

- le service du suivi des activités de recherche et de la valorisation de leurs résultats ;
- le service de la coopération, des échanges interuniversitaires et du partenariat.

Art. 10. — Le vice-rectorat du développement, de la prospective et de l'orientation est chargé de :

- réunir les éléments nécessaires à l'élaboration des projets de plans de développement de l'université ;
- effectuer toute étude prospective sur les prévisions d'évolution des effectifs étudiants de l'université et proposer toute mesure pour leur prise en charge, notamment en matière d'évolution d'encadrement pédagogique et administratif ;
- tenir le fichier statistique de l'université en veillant à sa mise à jour périodique ;
- procéder à l'élaboration de tout support d'information sur les *cursus* d'enseignement assurés par l'université et leurs débouchés professionnels ;
- mettre à la disposition des étudiants toute information devant les aider dans leur choix d'orientation ;
- suivre les programmes de construction et assurer la mise en œuvre des programmes d'équipement de l'université en relation avec les services concernés.

Il est composé des services suivants :

- le service des statistiques et de la prospective ;
- le service de l'orientation et de l'information ;
- le service du suivi des programmes de construction et d'équipement de l'université.

Section 2

Du secrétariat général

Art. 11. — Le secrétariat général est chargé :

- d'assurer la gestion des carrières des personnels de l'université dans le respect des attributions de la faculté et l'institut en la matière,
- de préparer le projet de budget de l'université et d'en suivre l'exécution,
- d'assurer le suivi du financement des activités des laboratoires et unités de recherche,
- de veiller au bon fonctionnement des services communs de l'université,
- de mettre en œuvre les programmes d'activités culturelles et sportives de l'université et de les promouvoir,
- d'assurer le suivi et la coordination des plans de sûreté interne de l'université en relation avec le bureau ministériel de sûreté interne,

— d'assurer la gestion et la conservation des archives et de la documentation du rectorat,

— d'assurer le fonctionnement et la gestion du bureau d'ordre de l'université.

Le secrétariat général, auquel sont rattachés le bureau d'ordre général et le bureau de sûreté interne comprend les sous-directions suivantes :

- la sous-direction des personnels et de la formation,
- la sous-direction du budget et de la comptabilité,
- la sous-direction des moyens et de la maintenance,
- la sous-direction des activités scientifiques, culturelles et sportives.

Art. 12. — La sous-direction des personnels et de la formation est chargée de :

- gérer la carrière des personnels relevant du rectorat et des services communs et de ceux dont la nomination relève du recteur de l'université,
- élaborer et mettre en œuvre les plans de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels administratifs, techniques et de service de l'université,
- assurer la gestion des effectifs des personnels de l'université et leur répartition harmonieuse entre les facultés, instituts et annexes,
- coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des ressources humaines de l'université.

Elle comprend les services suivants :

- le service des personnels enseignants,
- le service des personnels administratifs, techniques et agents de service,
- le service de la formation et du perfectionnement.

Art. 13. — La sous-direction du budget et de la comptabilité est chargée de :

- préparer le projet de budget de l'université sur la base des propositions des doyens de facultés, des directeurs d'instituts et annexes,
- suivre l'exécution du budget de l'université,
- préparer les délégations de crédits aux doyens de facultés, directeurs d'instituts et d'annexes et assurer le contrôle de leur exécution,
- suivre le financement des activités de recherche assurées par les laboratoires et les unités,
- tenir à jour la comptabilité de l'université.

Elle comprend les services suivants :

- le service du budget et de la comptabilité,
- le service du financement des activités de recherche,
- le service du contrôle de gestion et des marchés.